

# CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE - ARRETE DU 22/04/08

1) **Durée** : 12 semaines sur les deux années de formation

2) **Lieux** :

- instituts de beauté
- à domicile,
- entreprises de distribution de produits cosmétiques et de produits de parfumerie,
- salons de coiffure,
- établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation
- centres de bien être
- centres d'esthétique spécialisés (salons de bronzage, beauté des ongles),
- établissements de tourisme.

MODALITES	Candidats voie scolaire		Candidats apprentissage	Candidats formation continue
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année
<b>Durée</b>	- 4 semaines minimum à 6 semaines <i>OU</i> en équivalent jours	- 6 semaines minimum à 8 semaines <i>OU</i> en équivalent jours	Contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code de travail	- 12 semaines s'ajoutant aux durées de formation pouvant être réduites en cas de positionnement - dispense possible si le candidat justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activités du diplôme.
<b>Organisation</b>	- sur une ou plusieurs périodes	- sur au plus deux périodes - une période de 3 semaines au moins dans un secteur d'activités de vente conseil en parfumerie - une période de 3 semaines au moins dans un secteur d'activités de techniques de soins esthétiques		
<b>Moments</b>	Laissés à l'initiative des équipes pédagogiques			
<b>Exigences</b>	- les lieux choisis et les activités confiées à l'élève doivent permettre de répondre aux objectifs de formation et aux exigences de certification - une attestation précisant le lieu, la durée, la nature des activités est renseignée à la fin de chaque PFE. Elle doit être signée par le tuteur et le chef d'établissement.			
		-2 entreprises d'accueil présentant des secteurs d'activités différents		
<b>Activités</b>	- activités du référentiel pouvant aller de l'observation à la participation, à la réalisation d'un travail sous la responsabilité du tuteur.			
<b>Rôle des enseignants</b>	- organisent la recherche des structures d'accueil - réalisent l'annexe pédagogique complétée par le livret de formation en entreprise, précisant les modalités et le contenu des différentes PFE. Le livret suit l'élève pendant toute la formation afin d'assurer la complémentarité des activités et des compétences mises en œuvre dans les différentes PFE. - organisent la concertation avec le tuteur à chaque PFE afin de fixer les objectifs - réalisent le suivi, un bilan des activités et l'évaluation avec les tuteurs.			
<b>Rôle du tuteur</b>	- accueille l'élève, suit sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel, - veille à la réalisation des activités prévues dans le livret, - valorise la place de l'élève dans l'entreprise, au sein de l'équipe et vis à vis de la clientèle, - transmet ou fait transmettre à l'élève les connaissances nécessaires au futur professionnel, facilite l'accès aux informations professionnelles, économiques ou sociales - favorise la capacité d'autonomie et encourage la curiosité dans le cadre d'une situation de travail et d'un environnement nouveaux, - sert de correspondant de l'équipe pédagogique et participe à l'évaluation de la PFE.			
<b>Rôle de l'élève</b>	- consignes dans le livret des activités réalisées à chaque PFE afin de permettre au professeur d'établir ou de corriger l'itinéraire de formation			